



Arrêté n° 2020-01-569 portant abrogation des arrêtés préfectoraux pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire permettant de faire face à l'épidémie de Covid-19

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L 3131-17 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié et complété prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté dans le département de l'Hérault une diminution du nombre de patients atteints ou probablement atteints du covid-19, une diminution du nombre de patients hospitalisés en réanimation et de défunts atteints ou probablement atteints du covid-19 au moment de leur décès ; qu'à cet effet, le département de l'Hérault a été placé en vert sur la carte mise en place par la direction générale de la Santé publique France, permettant ainsi un déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de prononcer la levée de certaines mesures prises dans le département de l'Hérault dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire permettant de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet;

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux :

- n°2020-01-544 restrictions de liberté de circulation, d'aller et venir, et de couvre-feu à Béziers (modificatif arrêté n° 2020-01-442)
 - n°2020-01-543 Restrictions de liberté de circulation, d'aller et venir, et de couvre-feu à Montpellier (modificatif arrêté n° 2020-01-440)
 - n° 2020-01-545 Restrictions de liberté de circulation, d'aller et venir, et de couvre-feu à Sète (modificatif arrêté n° 2020-01-441)
- pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour permettre de faire face à l'épidémie de covid-19, sont abrogés à la date du 11 mai 2020, à compter de 08h00.

Article 2 : Une copie de cet arrêté est transmise aux procureurs de la République et aux maires des communes du département de l'Hérault.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Montpellier, les sous-préfets des arrondissements de Béziers, et Lodève, les chefs des services déconcentrés de l'État, le général, commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, et les maires des communes du département de l'Hérault concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 10 mai 2020

Le préfet,

Jacques WITKOWSKI

